



Faites le plein et allez de l'avant avec les cartes Esso pour parcs automobiles.

Comme membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud, vous pouvez épargner 0.03\$ cpl sur votre essence chez Esso.



Nous aidons votre entreprise à aller de l'avant.



Les cartes Esso pour parcs automobiles permettent à votre entreprise d'aller de l'avant. Inscrivez-vous dès maintenant.

Comme membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud, votre entreprise est admissible à un rabais de 0.03 cents par litre.

Grâce aux cartes Esso pour parcs automobiles, vous n'obtenez pas seulement le contrôle et la commodité qu'exigent votre entreprise. Vous profitez également d'économies substantielles. Nous sommes heureux d'offrir à votre entreprise ce **rabais exclusif sur les achats d'essence** lorsque vous utilisez vos cartes Esso pour parcs automobiles chez Esso.

Les cartes Esso pour parcs automobiles offrent à votre entreprise un programme complet conçu pour vous aider à gérer les besoins de votre entreprise en matière de véhicules. Vous pouvez également utiliser les cartes Esso pour parcs automobiles dans plus de 2000 stations-service Esso au Canada et dans toutes les stations Esso ou Mobil aux Etats-Unis. Les cartes Esso pour parcs automobiles n'occasionnent pas de frais d'installation ni de frais annuels – et il est facile de s'inscrire. Il suffit de **remplir le formulaire d'adhésion ci-joint et de l'envoyer par télécopieur à votre chambre de commerce.**

Pour obtenir des renseignements détaillés sur tous les avantages et les caractéristiques des cartes Esso pour parcs automobiles, consultez le feuillet d'information ci-dessous.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à téléphoner à :
Raymond Armand
Pétrolière Impériale
Tél: 450-246-2504



Nous aidons votre entreprise
à aller de l'avant.

Pour continuer à aller de l'avant,
votre entreprise a besoin d'une carte
Esso pour parcs automobiles.



Avec les cartes Esso pour parcs automobiles, faites le plein et repartez.

Que vous soyez à la tête d'une petite équipe de vente ayant à faire des visites de prospection chez des clients ou au contraire d'un vaste parc de véhicules de service utilisés de façon intensive, il y a une carte Esso pour parcs automobiles qui vous convient. Les cartes Esso pour parcs automobiles vous offrent à vous et à vos employés une façon commode de payer vos achats d'essence dans plus de 2 000 stations Esso à l'échelle du Canada et dans toutes les stations Exxon et Mobil aux États-Unis.

Choisissez le programme pour parcs automobiles répondant aux besoins de votre entreprise en consultant le tableau ci-dessous, qui énumère les différents services offerts avec chaque carte.



Services standard	Programme carte Affaires	Programme TigrePro	Programme TigrePro Plus
Remises sur le volume	*	*	*
Totaux par carte ou par véhicule	*	*	*
Relevés mensuels détaillés	*	*	*
Cartes avec restrictions sur certains produits/cartes sans restrictions	*	*	*
Récapitulatifs et rapports sur les achats		*	*
Rapports d'exception et sur le coût par litre et le nombre de kilomètres par litre			*
Identification du chauffeur et entrée du relevé de compteur kilométrique à des fins de sécurité			*
Services facultatifs			
Services en ligne	*	*	*
Facturation hebdomadaire		*	*
Rapports électroniques		*	*
Paramètres d'exception			*

Les cartes Esso pour parcs automobiles. Pour aider les entreprises à aller de l'avant.

Le niveau de contrôle exigé par votre entreprise.

Le programme les cartes Esso pour parcs automobiles vous permet d'exercer un plein contrôle sur les dépenses en essence de votre entreprise et de déterminer comment se répartissent ces dépenses, par carte, par véhicule ou par chauffeur.

La commodité dont vous avez besoin.

Vous recevez des factures détaillées grâce auxquelles vous pouvez facilement suivre et comptabiliser tous les achats effectués. En outre, vous profitez des avantages du service à la clientèle et de l'accès au plus grand réseau de stations-service au Canada.

Les économies désirées.

Avec les cartes Esso pour parcs automobiles, vous pouvez gérer vos dépenses et réduire vos coûts grâce aux remises sur le volume. Et avec les rapports détaillés, vous pouvez réduire le temps et l'argent consacrés au contrôle de vos dépenses.



Nous aidons votre entreprise à aller de l'avant.

Pour en savoir davantage, visitez le site esso.ca/parcsauto.



Obtenez plus encore de vos cartes Esso pour parcs automobiles.

Pour vous aider à mettre encore davantage à profit vos cartes Esso pour parcs automobiles, Esso vous offre différents services supplémentaires gratuits.

La gestion de comptes en ligne Esso vous permet de gérer vos comptes en temps réel 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

La gestion de comptes en ligne Esso[†] vous donne le contrôle, la souplesse et l'information dont vous avez besoin pour gérer vos cartes Esso pour parcs automobiles. Ce service en ligne gratuit vous permet de visualiser ou de télécharger des renseignements sur vos transactions et de créer des requêtes personnalisées sur les transactions.

La gestion de factures en ligne Esso : la technologie d'aujourd'hui pour mieux gérer vos factures.

La gestion de factures en ligne Esso[†] est un service gratuit, facile à utiliser, qui vous permet de visualiser, de télécharger et de payer vos factures de cartes Esso pour parcs automobiles en ligne. Vous pouvez visualiser vos factures dès qu'elles sont produites, ainsi que toutes vos transactions facturées – 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ce puissant outil en ligne vous permet de faire des requêtes sur des transactions – ce qui vous aide à prendre des décisions plus éclairées.

Speedpass. La façon fûtée de payer pour les gens occupés.

Utiliser le *Speedpass*^{MC} pour régler les achats de carburant et autres achats chez Esso, c'est comme payer avec votre carte Esso pour parcs automobiles... sans la carte. Il est gratuit, facile à utiliser et sûr. Un transpondeur miniature attaché à votre porte-clés *Speedpass* porte automatiquement vos achats à votre carte Esso pour parcs automobiles. Aucune information relative à votre carte de crédit ou personnelle n'est enregistrée dans votre *Speedpass*, ni transmise par celui-ci. Il vous suffit de pointer le *Speedpass*, de faire le plein et de reprendre la route... rapidement.



Choisissez de quelle manière vous serez récompensé.

Chez Esso, vous pouvez choisir d'accumuler des points Esso Extra *ou* des milles Aéroplan[®] chaque fois que vous faites un achat et que vous utilisez votre carte.

Faites plaisir à vos employés ainsi qu'à vous-même avec Esso Extra.

Si vous et vos employés avez des cartes Esso Extra, chaque fois que vous faites un achat avec votre carte, vous pouvez accumuler des points que vous pouvez échanger contre de l'essence, des lavages ou d'autres récompenses. Vous courez aussi la chance de gagner dans le cadre de concours excitants. Il vous suffit d'utiliser votre carte Esso Extra lorsque vous réglez un achat avec votre carte Esso pour parcs automobiles.

Pour en savoir d'avantage sur le programme Esso Extra, visitez le site essoextra.com.

Accumulez des milles Aéroplan pour profiter de super primes-voyages.

Lorsque vous visitez une station Esso, vous pouvez choisir d'obtenir des milles Aéroplan à échanger contre des primes-voyages incroyables ou des primes *VotreStyle* exceptionnelles. Il vous suffit de présenter votre carte Aéroplan chaque fois que vous utilisez votre carte pour parcs automobiles à une station Esso.

Pour en savoir d'avantage sur le programme Aéroplan, visitez le site aeroplan.com.

[†] Marques de commerce de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée. Pétrolière Impériale, licencié.

^{MC} Marques de commerce de Exxon Mobil Corporation ou de l'une de ses filiales. Pétrolière Impériale, licencié.

® Aéroplan est une marque déposée d'Air Canada.

ESSO FLEET CARD APPLICATION FORM
FORMULAIRE D'ADHÉSION – CARTE POUR PARCS
AUTOMOBILES ESSO

Applying couldn't be easier.
Adhérer n'a jamais été
aussi simple.

In just 3 short steps, you'll be enjoying more control, savings and convenience!
Il suffit de 3 étapes pour profiter de plus d'avantages sur le plan du contrôle, des économies et de la commodité !

Step 1: Billing Information and Description of Your Business (Applicant #1)

Étape 1: Information sur la facturation et description de votre entreprise (demandeur no 1)

Company's Full Legal Name (Underline Up to 20 Characters to Appear on Card) Raison sociale complète de l'entreprise (Soulignez un maximum de 20 caractères à inscrire sur la carte)		Business Telephone Number Numéro de téléphone	Business Fax Number Numéro de télécopieur
		()	()
Billing Address Adresse de facturation	City Ville	Postal Code Code	
Street Address Adresse	City Ville	Postal Code Code	
Principals or Owner Name Nom du propriétaire ou du dirigeant	Contact Name Personne-ressource	Doing Business As Faisant affaire sous le nom de	
Subsidiary of Filiale de	In Business Since (yyyy) En affaires depuis (aaaa)	Financial Statements Available? États financiers disponibles?	
		<input type="checkbox"/> YES / OUI <input type="checkbox"/> NO / NON	
Type of Business Type d'entreprise	<input type="checkbox"/> CORPORATION/SOCIÉTÉ PAR ACTION <input type="checkbox"/> PROPRIETORSHIP/ENTREPRISE INDIVIDUELLE <input type="checkbox"/> PARTNERSHIP/SOCIÉTÉ DE PERSONNES <input type="checkbox"/> RELIGIOUS/ORGANISME RELIGIEUX	<input type="checkbox"/> GOVERNMENT/ORGANISME GOUVERNEMENTAL <input type="checkbox"/> NON PROFIT/ORGANISME SANS BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/> OTHER/AUTRE	

Step 2: Trade Information (Applicant #1)

Étape 2: Information commerciale (demandeur no 1)

Bank Name/Branch Nom de la banque/succursale	Fax Number Numéro de fax	Telephone Number Numéro de téléphone	Account Number Numéro de compte
	()	()	
Present Fuel Supplier Fournisseur de carburant actuel	City and Province Ville et province	Telephone Number Numéro de téléphone	Account Number Numéro de compte
		()	
Trade Name Dénomination commerciale	City and Province Ville et province	Telephone Number Numéro de téléphone	Contact Name Personne-ressource
		()	
Trade Name Dénomination commerciale	City and Province Ville et province	Telephone Number Numéro de téléphone	Contact Name Personne-ressource
		()	

Step 3: (OPTIONAL) Individual Information (Applicant #2)

Étape 3: (FACULTATIF) Information personnelle (demandeur no 2)

First Name Prénom	Initial Initiale	Last Name (Please print) Nom (caractères d'imprimerie)	Date of Birth (mm/dd/yy) Date de naissance
Home Address Adresse à domicile	City Ville	Province Province	Postal Code Code postal
Previous Address (If Less than 2 Years at Present Address) Adresse précédente (si depuis moins de 2 ans à l'adresse actuelle)	City Ville	Province Province	Postal Code Code postal
Social Insurance Number Numéro d'assurance sociale	Driver's License Number Numéro de permis de conduire		

The terms on page 2 of this Application are part of this Application.
Les modalités figurant à la page 2 de la présente demande font partie de la demande.

X	X
Applicant #1's Signature (Principal Owner or Authorized Dealer Officer) Signature du demandeur no 1 (Propriétaire principal ou dirigeant autorisé)	Date Date
Applicant #2's Signature Signature du demandeur no 2	Date Date

Please Note: Title-authorized officer must be one of the following: OWNER CHAIRMAN/PRESIDENT PARTNER VICE PRESIDENT TREASURER/FINANCIAL OFFICER
Remarque: Le dirigeant autorisé doit porter un des titres suivants: PROPRIÉTAIRE PRÉS. DU CONSEIL/PRESIDENT ASSOCIÉ VICE-PRESIDENT TRÉSORIER/DIRECTEUR DES FINANCES

Estimated Monthly Fuel Usage Consommation de carburant mensuelle estimée	Estimated Monthly Litres Consommation mensuelle estimée en litres
\$	

Check the Esso Fleet card program you wish to receive: BUSINESS CARD TIGERPRO TIGERPRO PLUS
Cochez le nom du Programme Cartes Parcs Auto auquel vous souhaitez adhérer: CARTE AFFAIRES TIGREPRO TIGREPRO PLUS

FOR OFFICE USE ONLY

Nombre de carte requise	Sales Code Code de vente	Coupon Code Code de coupon	Customer # No client
		AAB QCC 02	RPAT RPAT Division Service
			CZ - 904 449 Parcs Automobile

Une fois le formulaire rempli, veuillez le faxer à la CCIRS (450) 463-1858

Conditions générales d'utilisation des cartes Affaires Esso et Parc automobile Esso

La Pétrolière Impériale, société en nom collectif composée de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et de la Pétrolière McColl-Frontenac Inc. (ci-après dénommée « l'Impériale ») offrant les programmes cartes Affaires Esso et Parc automobile Esso (les « programmes ») aux clients qui possèdent en propre, louent ou exploitent un ou plusieurs véhicules automobiles pour des fins commerciales ou d'entreprise ou dans l'exercice d'une vocation commerciale (les « fins visées »).

1. Sous réserve des dispositions du présent contrat, l'Impériale s'engage à vendre aux clients des carburants automobiles, des huiles de graissage, des lavages d'autos et d'autres biens et services automobiles aux clients, là où ces produits sont offerts et dans la mesure de leur disponibilité (ci-après appelés les « produits et services »), par le réseau de stations Esso.
2. Le client fournira à l'Impériale les renseignements que l'Impériale peut avec raison exiger et dans la forme demandée afin d'émettre les cartes de crédit appropriées et produire des rapports et des factures comme prévu et, après approbation, l'Impériale émettra une carte de crédit (ci-après désignée la « carte ») au client pour chaque véhicule ou chauffeur tel qu'exigé pour les fins visées.
3. Aux fins de ce contrat, l'Impériale s'engage à vendre les produits et services visés par les présentes tant que le montant net du client exigible sur la facture ne dépasse pas la limite de crédit attribuée par l'Impériale au client, laquelle limite de crédit peut être modifiée à la hausse ou à la baisse à l'occasion par l'Impériale, sans préavis au client. Lorsque le client dépasse la limite de crédit, l'Impériale a le droit de mettre fin au présent contrat si elle décide qu'une limite de crédit supérieure n'est pas justifiée, selon sa seule appréciation.
4. Chaque carte demeure la propriété de l'Impériale et reste valide jusqu'à la date d'expiration qui y est mentionnée ou jusqu'à la date de résiliation du présent contrat, selon la première de ces éventualités. L'Impériale décline toute responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, une carte n'est pas honorée.
5. Le client est responsable et, par les présentes, se porte garant envers l'Impériale du paiement de tous les achats de produits et de services effectués au moyen de chaque carte, que ces achats aient été faits ou non sous ses ordres (explicites, implicites ou prétendus) ou non, jusqu'à ce que l'Impériale ait reçu, à l'adresse indiquée sur les factures mensuelles remises au client, un avis transmis par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou par lettre, l'avisant de la perte ou du vol de ladite carte.
6. L'Impériale s'engage à remettre au client une facture/un relevé mensuel faisant état du montant total des achats de produits et de services effectués au moyen de la carte et enregistrés dans le système de contrôle de l'Impériale au cours de la période précédente, déduction faite de la remise applicable, le cas échéant, et le client s'engage à payer à l'Impériale le montant net apparaissant comme exigible sur la facture dans les trente (30) jours de la date de ladite facture. Il est entendu et convenu que, si le montant net exigible de la facture n'est pas versé conformément aux dispositions de l'article 9 des présentes, l'Impériale se réserve le droit, en plus de tous ses autres droits prévus aux présentes, d'annuler toute remise prévue à l'article 7 des présentes.
7. Sous réserve des modalités de l'article 5 des présentes, l'Impériale peut accorder au client une remise sur carburant qui s'applique au prix total des carburants Esso achetés (sauf aux États-Unis) au moyen de la carte, au cours de la période couverte par la facture de chacun des parcs automobiles.
8. L'Impériale peut, à son gré, décider à tout moment de modifier le pourcentage de la remise prévue à l'article 7 des présentes, sans avis au client.
9. Le paiement est exigible dès la réception de la facture mensuelle. Des frais de retard de dix-huit pour cent (18 %) par an composés mensuellement (soit 19.6 % par an ou 0,05000 % par jour) ou tous autres frais que l'Impériale peut imposer à sa discrétion, sont imputés sur le solde impayé trente (30) jours après la date de la facture.
10. Les cartes délivrées au client sont soumises aux dispositions et conditions du présent contrat.
11. Le présent contrat demeurera en vigueur pendant une durée initiale d'un an à compter de sa date et se renouvellera par la suite d'année en année, à moins qu'il n'y soit mis fin par un avis écrit donné trente (30) jours avant sa date d'expiration initiale ou de tout renouvellement.
12. a) L'Impériale n'est réputée manquer à ses obligations en vertu du présent contrat, ni tenue responsable pour l'inexécution de tout engagement, obligation ou entente qui y est contenue, si cette inexécution est due ou attribuable à un incendie, une tempête, une inondation, une guerre, des hostilités, un acte de sabotage, un blocus, une explosion, un accident, une grève, un lock-out, un arrêt, un ralentissement ou un conflit de travail, une émeute, une rébellion, une insurrection, un cas fortuit ou de force majeure, des actes des ennemis de l'État ou des mesures prises par une autorité gouvernementale, ou une panne ou des dommages survenant à toute installation servant à la production, au transport, à la fabrication, à l'entreposage, à la manutention ou à la livraison des produits ou du pétrole brut ou de tous autres matériaux à partir desquels les produits sont fabriqués ou dont ils dérivent (le « pétrole brut »), l'expropriation de ces installations, ou tous autres événements (qu'ils soient ou non semblables à ceux énumérés ci-dessus) raisonnablement indépendants de sa volonté, le défaut d'un ou plusieurs de ses fournisseurs habituels de l'approvisionner en produits ou en pétrole brut, une pénurie des produits ou du pétrole brut, quelle qu'en soit la cause, ou l'obéissance à toutes lois, règles, ordonnances, demandes ou recommandations émanant d'une autorité gouvernementale, nationale ou étrangère, ou de toute personne prétendant agir au nom d'une telle autorité;
b) Toutes les fois que, pour l'une ou l'autre des raisons mentionnées au paragraphe a) du présent article, ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit, les approvisionnements de l'Impériale en pétrole brut ou ses sources alors existantes d'approvisionnement, sont restreints, arrêtés ou insuffisants pour permettre à l'Impériale d'honorer ses obligations envers tous ses clients et de satisfaire ses propres besoins et ceux de ses filiales, ou chaque fois que l'Impériale a des motifs raisonnables de croire que l'une des situations précitées risque de se produire, elle se réserve le droit de mettre fin au programme offert en vertu du présent contrat, en donnant au client un préavis de trente (30) jours.
13. Si l'une des parties manque à quelque obligation ou condition du présent contrat, l'autre partie peut mettre fin à ce contrat.
14. Le client reconnaît que tout travail d'entretien ou de réparation exécuté par tout exploitant d'un établissement de détail Esso est réputé être exécuté par un entrepreneur indépendant et non par un agent, un mandataire ou un employé de l'Impériale.
15. À l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, ou encore à l'annulation de l'une des cartes, pendant la durée du contrat, le client convient de ce qui suit:
a) l'Impériale n'est obligée de consentir de crédit sur aucune de ces cartes;
b) le client est tenu de rendre à l'Impériale toutes les cartes utilisées par lui aux fins envisagées ou de les détruire;
c) dans le cas de l'annulation de l'une des cartes délivrées en vertu du présent contrat, le client demeure responsable de tout achat fait avec ladite carte avant ou après son annulation;
d) nonobstant la résiliation d'autres parties du présent contrat pour quelque motif que ce soit, le client demeure responsable de tout achat fait avec l'une de ces cartes avant ou après la résiliation du contrat.
16. Tout avis écrit donné en vertu des présentes doit être envoyé port payé, aux adresses respectives des parties, ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre partie peut indiquer de temps à autre. Tous les paiements à envoyer en vertu des présentes doivent être à l'adresse indiquée sur la facture mensuelle envoyée au client.
17. Le présent contrat remplace et annule tout contrat de titulaire de carte de l'Impériale passé précédemment entre les parties aux présentes.
18. Le présent contrat doit être interprété et les droits des parties doivent être déterminés conformément aux lois de la province de résidence du client.
19. Dissociabilité – Toute stipulation du présent contrat interdite ou inapplicable dans un territoire est, pour ce territoire, nulle et sans effet dans la mesure de cette interdiction ou inapplicabilité et est retirée du reste du contrat, sans incidence sur les autres stipulations du contrat ni sur la validité de cette stipulation dans tout autre territoire.
20. Renonciation – Aucune renonciation à une entente, convention ou obligation stipulée aux présentes ne peut être interprétée comme constituant une renonciation en cas de manquement subséquent à celle-ci ou de manquement à toute autre entente, convention ou obligation stipulée aux présentes; aucun retard ni aucune omission de la part d'une partie à exercer les droits qu'elle peut faire valoir à la suite d'un manquement de l'autre partie ne peut être interprété comme une renonciation à ces droits ni les modifier.
21. Cession – L'Impériale a le droit de vendre, de céder ou d'aliéner de toute autre manière, la totalité ou une partie de ses droits et obligations prévus par le présent contrat à tout associé ou membre de son groupe (au sens de ce terme défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) comme elle le juge, à son seul gré, approprié. Advenant une telle cession, l'Impériale sera déchargée de toute responsabilité prévue au présent contrat à l'égard des obligations cédées, sauf dans la mesure où ces obligations se rapportent à des périodes antérieures à cette cession. Le client n'a le droit ni de céder ni de transférer, absolument, au moyen d'une sûreté ou autrement, aucune partie de ses droits ou obligations respectifs en vertu du présent contrat, sans le consentement écrit préalable de l'Impériale (l'Impériale agit de manière raisonnable dans son propre intérêt commercial). Pour les fins de cet article, un changement de contrôle du client est réputé être une cession des intérêts du client dans le présent contrat.
22. Modification, successeurs et ayants droit – Sauf stipulation expresse dans le présent contrat, ce contrat ne peut pas être complété ou modifié à moins d'un écrit signé par toutes les parties aux présentes. Ce contrat s'interprète au bénéfice des parties aux présentes et, selon le cas, de leurs héritiers, représentants légaux, successeurs et ayants droit autorisés qu'il lie.
23. Aux fins du présent contrat, l'utilisation de la carte par le client constitue la preuve concluante que celui-ci en a accepté les conditions énoncées aux présentes.